



Annick GREMY

Mairie de GRIEGES

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025 5 LO

ID : 001-210101796-20251021-202548-DE

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 18

" " en exercice : 18
" " qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 15 octobre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIEGES**

**SÉANCE du 21 OCTOBRE 2025
2025 / 48**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-et-un du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, M. BONNOT Jean-Jacques, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, Mme DESMARIS Ginette, M. DURAND Paul, M. LAMPS Arnaud, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme MOLARD Cindy, M. PACCOUD Christian.

Excusés : Mme SANDRIN Annie, Mme FILET Marie-Claude, M. BOUQUET Frédéric, Mme PALLOT Irène.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE AU COMITE DE JUMELAGE VEYLE/STRAUBENHARDT

Mme le Maire, Présidente du Comité de Jumelage Veyle-Straubenhhardt, ne prend pas part au vote.

Le Comité de Jumelage organise des cours d'allemand pour adultes au Collège Georges Sand de Pont-de-Veyle. Celui étant actuellement en travaux, les salles sont indisponibles. Afin de pouvoir continuer cette activité, le Comité de Jumelage sollicite la mise à disposition d'une salle sur la commune de Grièges.

Cette mise à disposition serait consentie à titre gracieux, à compter du 28 octobre 2025, pour la durée de l'année scolaire 2025-2026, y compris pendant les vacances scolaires, à raison d'un cours par semaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour,
ACCEPTE la convention à venir entre la commune de Grièges et le Comité de Jumelage Veyle-Straubenhhardt,
annexée à la présente,
AUTORISE M. Thierry CHARVET, Premier adjoint, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.**

Ainsi fait et délibéré en séance,
Le Maire,

Annick GRÉMY